Lettre d'oriGIn

Le fait marquant du mois

Quatre nouvelles IG chinoises enregistrées auprès de l'EU

Le 11 mai, quatre noms de produits chinois ont été enregistrés auprès de l'UE : Shaanxi ping guo (pomme) comme AOP, Longjing cha (thé) comme AOP, Guanxi Mi You (honey pomélo de miel) comme AOP et Lixian Ma Shan Yao (igname) comme IGP. Ces enregistrements ont eu lieu dans le cadre d'un projet pilote entre l'UE et la Chine lancé en juillet 2007, le projet « 10 plus 10 », sur la base duquel les deux parties ont déposé des demandes de protection pour 10 indications géographiques (IG) agricoles dans la juridiction partenaire.

Les 10 produits européens avec IG sont Comté, Grana Padano, Priego de Córdoba, Prosciutto di Parma, Pruneaux d'Agen/Pruneaux d'Agen mi-cuits, Roquefort, Scottish Farmed Salmon, Sierra Mágina, West Country Farmhouse Cheddar et White Stilton Cheese/ Blue Stilton Cheese.

En plus des quatre IG pour lesquelles la protection a été finalisée le 11 mai, les autres produits chinois sont : Dongshan Bai Lu Sun (asperge) – demande introduite, Jinxiang Da Suan (ail) – publié, Longkou Fen Si (vermicelle) – enregistré comme AOP, Pinggu Da Tao (pêche) – demande introduite, Yancheng Long Xia (langouste) – demande introduite, et Zhenjiang Xiang Cu (vinaigre) – publié.

Pour plus d'information, veuillez consulter (uniquement en Anglais) :
http://ec.europa.eu/agriculture/newsroom/36_en.htm#

Affaires Internationales

Au niveau mondial

OMPI : Travaux en cours sur le développement du système de Lisbonne

En 2008, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi un Groupe de travail sur la réforme de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international. Depuis sa création, oriGIn a régulièrement participé au Groupe de travail et a contribué à ses délibérations.

Pour la réunion du 23 au 27 mai, le Secrétariat de l'OMPI a préparé des propositions concrètes pour la réforme de l'Arrangement de Lisbonne, tout en laissant ouverte la question de l'instrument légal qui sera adopté le cas échéant pour les incorporer (amendements à l'Arrangement de Lisbonne, nouveau traité ou protocole à l'Arrangement). Ces projets de dispositions sont disponibles sur :
http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/li_wg_dev_3/li_wg_dev_3_2.pdf

oriGIn a joué un rôle clé au sein du Groupe de travail et ses propositions ont obtenu un large soutien de la part des autres participants. oriGIn a insisté sur trois points principaux : l'introduction dans l'Arrangement de la définition d'indication géographique (IG), basée sur l'article 22.1 de l'ADPIC, à la suite de la définition actuelle d' Appellation d'Origine (AO) ; l'autorisation pour les groupes de producteurs de remplir une demande pour l'enregistrement international d'une AO ou d'une IG via l'Arrangement de Lisbonne, après avoir obtenu la protection nationale pour cette AO/IG ; le maintien d'un seul niveau de protection pour les IG et les AO sur la base de l'actuel article 3 de l'Arrangement, éventuellement amendé pour prendre en compte les techniques d'usurpation les plus

avancées, ainsi que pour protéger, sous certaines conditions, une AO ou IG contre les utilisations illégitimes en relation avec des produits non comparables (exemple : une AO de fromage utilisée pour la commercialisation d'une « pizza »).

Le Groupe de travail se réunira de nouveau avant la fin 2011. oriGIn travaillera ensuite pour s'assurer que ses propositions soient reflétées dans la nouvelle version du projet de dispositions qui sera préparée par le Secrétariat de l'OMPI.

Suisse – Russie : Signature d'un accord de protection des IG

Le 29 avril, la Suisse et la Russie ont signé un accord pour la protection des IG et appellations d'origine. Cet accord prévoit une protection des IG et des appellations d'origine supérieure en vertu de normes internationales minimales. En effet, il couvre les noms des deux pays, de leurs cantons et de leurs régions, ainsi que des armoiries et de la croix suisses.

Les annexes de l'accord contiennent une liste des principales IG et appellations d'origine qui seront protégées.
L'accord peut être consulté sur : http://www.fedpol.admin.ch/content/dam/data/pressemitteilung/2010/2010-04-29/abkommen-ige-fre.pdf

Suisse: "Rones Zacapa" bénéficie de la protection de l'article 23 de l'ADPIC

Le 6 avril, la Cour Suprême Fédérale Suisse a jugé que l'Office de la Propriété Intellectuelle et la Cour Administrative Fédérale ont eu raison de refuser l'enregistrement en Suisse de la marque « Zacapa » pour du rhum.

La Cour Suprême Fédérale Suisse a estimé que « Zacapa » est un spiritueux dont la qualité dérive de son origine géographique (« Zacapa » est le nom d'une province du Guatemala et de la capitale de cette province ; « Zacapa » est protégé comme IG au Guatemala).

En vertu de l'article 23(2) de l'Accord ADPIC, l'Office de la Propriété Intellectuelle Suisse devait refuser l'enregistrement de marques pour les vins et spiritueux contenant une IG. La Cour a jugé qu'il n'était pas important que les consommateurs suisses le sachent ou non. La Cour a jugé que le dépôt de la marque « Zacapa » au Guatemala en 2005 n'indique pas que les consommateurs guatémaltèques ne percevraient pas le signe comme une IG et a conclu que le demandeur n'avait pas prouvé que l'IG « Zacapa »était tombée en désuétude dans ce pays.

Monténégro : Adoption d'une nouvelle loi sur les IG pour les produits agricoles et alimentaires

Le 17 mars, le Parlement monténégrin a adopté une loi sur les dénominations d'origine, les indications géographiques et les spécialités traditionnelles garanties pour les produits agricoles et alimentaires. Elle a été publiée dans le Journal Officiel du Monténégro No.18/11 et est entrée en vigueur le 9 avril. Elle remplace la loi sur les indications géographiques d'août 2008 (Journal Officiel du Monténégro No.48/08).

La loi couvre la protection des produits agricoles et alimentaires, mais pas les vins et spiritueux. Elle est alignée ligne sur les règlements de l'UE.

Tout titulaire d'une dénomination d'origine ou d'une indication géographique protégée sous l'ancienne législation doit compléter une demande d'enregistrement du nom, en vertu de la nouvelle loi, dans les 18 mois qui suivent l'entrée en vigueur de cette loi.

Ancienne République yougoslave de Macédoine : Enregistrement international d'appellations d'origine via le système de Lisbonne

En début d'année, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine a enregistré ses premières appellations d'origine en vertu de l'Arrangement de Lisbonne. L'Ancienne République yougoslave de Macédoine a récemment ratifié l'Arrangement de Lisbonne, qui est entré en vigueur le 6 octobre 2010 dans ce pays.

Quatre noms de produits ont été enregistrés par l'Ancienne République yougoslave de Macédoine:

- Makedonski Ajvar – enregistrement international n°894,
- Krivopalanecki Med – enregistrement international n°895,
- Disan – enregistrement international n°896,
- Kocanski Oriz – enregistrement international n°897.

Pour plus d'information sur les noms de produits enregistrés:
http://www.wipo.int/ipdl/fr/search/lisbon/search-struct.jsp

Brésil : Enregistrement de la 9ème IG

Le 10 mai, l'« Instituto Nacional da Propriedade Industriale » (INPI) brésilien a accordé une IG au café produit dans la région de Mantiqueira. Cependant, certaines procédures administratives doivent encore être accomplies avant que la protection ne devienne effective.

L'Association des producteurs de café de Mantiqueira a jusqu'au 11 juillet pour prouver à l'INPI le paiement des frais attachés à l'enregistrement de l'IG. Après cela, l'INPI délivrera le certificat d'enregistrement. Ce café sera la 9ème IG attribuée aux produits brésiliens.

Trois autres demandes sont en cours d'examen au Brésil : Manguezais de Alagoas pour du propolis, Jalapão pour une plante et Vale dos Vinhedos pour du vin.

Au niveau européen

UE – Suisse et Liechtenstein : Signature d'accords sur la protection des IG

Le 17 mai, des accords ont été signés entre l'UE, la Confédération Suisse et la Principauté du Liechtenstein sur la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

Dans le cadre de ces accords, les parties s'engagent à reconnaître les AOP et les IGP des autres parties. La reconnaissance couvrira également les IG nouvellement enregistrées, après décision du comité mixte compétent.

Les accords modifieront l'accord actuel avec la Suisse relatif aux échanges de produits agricoles et l'accord additionnel avec le Liechtenstein, par lequel l'accord entre l'UE et la Suisse a été étendu au Liechtenstein.

EU - Corée du Sud : Ratification de l'ALE

Le 4 mai, le Parlement sud-coréen a ratifié l'Accord de Libre Echange (ALE) entre la Corée du Sud et l'UE. Cette ratification lève le dernier obstacle à l'entrée en vigueur de l'Accord qui devrait avoir lieu le 1er juillet.

UE – Mercosur : Négociations de l'accord commercial

Les négociations entre l'UE et le Mercosur ne progresseront pas avant octobre, car des élections présidentielles et législatives auront lieu en Argentine à cette période. Les parties ne rendront public aucune offre avant la réunion en Uruguay qui se tiendra du 7 au 11 novembre.

Calendrier :

- 2 - 6 mai : négociations à Asunción, Paraguay
- 4 - 8 juillet : négociations à Bruxelles, Belgique
- 7 – 11 novembre : négociations à Montevideo, Uruguay

UE – Japon : Les négociations de l'ALE pourraient commencer bientôt

Les 27 et 28 mai, un sommet EU-Japon a eu lieu à Bruxelles. Le Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, et le Commissaire au commerce, Karel De Gucht, ont rencontré le Ministre des Affaires Etrangères japonais, Takeaki Matsumoto. Ils ont discuté du lancement possible des négociations pour un Accord de Libre Echange (ALE) entre l'UE et le Japon. Le Ministre des Affaires Etrangères japonais a déclaré que le Japon voudrait que les négociations commencent bientôt. L'UE n'a pas encore dit si elle souhaite que les négociations débutent rapidement.

Le 9 mai, le Parlement Européen a voté une résolution dans laquelle il affirme qu'il soutient le lancement des négociations de l'ALE à condition que les barrières non tarifaires et les obstacles à

l'accès aux marchés publics japonais soient d'abord levés.

Réforme du système de l'UE pour les pays en développement

Le 10 mai, la DG Commerce de la Commission européenne a publié une proposition de réforme des préférences pour les importations, dont les pays en développement bénéficient, pour les recentrer sur ceux qui en ont le plus besoin. Elle limitera donc son Système de Préférences Généralisées (SPG) qui accorde des préférences tarifaires spécifiques aux pays en développement sous la forme de taux ou de quotas de douane réduits ou nuls, à approximativement 80 pays (176 pays en bénéficient actuellement).

Trois types de pays ne seront plus éligibles :

- les pays qui ont atteint un revenu moyen par habitant haut, conformément à la classification internationalement reconnue de la Banque Mondiale (comme la Russie),
- les pays qui ont un accès préférentiel à l'UE qui est au moins aussi bon que le SGP (par exemple dans le cadre d'un Accord de Libre Echange),
- un certain nombre de pays et de territoires d'outre-mer qui ont un arrangement alternatif d'accès aux marchés développés.

La liste modifiée des pays bénéficiaires sera basée sur les données des trois dernières années et sera complétée à la fin de la procédure législative ordinaire.

La proposition de la Commission a également pour objectif de renforcer les incitations au respect des droits de l'homme et du travail, aux standards environnementaux et de bonne gouvernance à travers le commerce en facilitant l'accès au système SPG avec des aides additionnelles, principalement des exemptions de droits de douane pour les pays vulnérables. Elle renforcera l'efficacité des concessions commerciales pour les pays les moins avancés à travers le système « Tout Sauf les Armes ».

Le Conseil et le Parlement Européen vont maintenant travailler sur la proposition de la Commission. Le système réformé de SPG devrait entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2014.

Pour plus d'information (uniquement en anglais) : http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=707

Affaires Européennes

Politiques européennes

Politiques concernant les IG

III Assemblée générale d'Origen España : Les producteurs espagnols rappellent la nécessité d'une protection internationale efficace pour les IG

Du 15 au 17 mai, l'association des IG espagnoles, Origen España, s'est réunie à Alicante pour sa troisième assemblée générale. Le «Consejo Regulador de las Indicaciones Geográficas Protegidas Jijona y Turrón de Alicante» a accueilli cette manifestation qui réunissait 38 groupements de producteurs espagnols.

Dans la "Déclaration d'Alicante", Origen España a souligné que la protection offerte actuellement aux IG par les normes internationales contre les pratiques commerciales déloyales portant atteinte à leur réputation est insuffisante. Les producteurs espagnols ont appelé les autorités compétentes à adopter une position ferme lors des négociations du cycle de Doha à l'OMC pour l'extension à tous les produits de la protection que l'article 23 des ADPIC offre actuellement aux vins et spiritueux et l'établissement d'un registre ouvert à toutes les IG.

De même, cette déclaration a été l'occasion pour les membres d'Origen España de souligner l'importance pour l'Espagne d'adhérer à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international, rappelant ainsi l'importance de cet instrument pour la protection internationale des appellations d'origine.
Le texte complet de la déclaration d'Alicante est disponible (uniquement en Espagnol) sur : http://www.carnedeavila.org/files/fck//file/III_ASAMBLEAGENERALORIGENESPANA.pdf

oriGIn a fait une demande officielle pour faire partie de l'Observatoire Européen de la Contrefaçon

Le 24 mai, la Commission Européenne a adopté une stratégie compréhensive pour réorganiser le cadre légal concernant les droits de propriété intellectuelle (DPI). La Commission a également fait des propositions sur un nouveau règlement pour réintroduire les actions aux douanes pour combattre le commerce de biens contrevenant aux DPI et un règlement pour renforcer le rôle de l'Observatoire Européen de la Contrefaçon et du Piratage. oriGIn a fait une demande officielle pour faire partie de cet Observatoire. La proposition de règlement donne également à l'Office d'Harmonisation du Marché Intérieur (OHMI) la compétence sur certaines tâches liées à la protection des droits de propriété intellectuelle.

Autres politiques européennes

Futur de la Politique Agricole Commune : Adoption de l'amendement oriGIn

La réforme relative au futur de la Politique Agricole Commune (PAC) (2013-2020) est en cours depuis plusieurs mois. Le Parlement Européen a récemment préparé un projet de rapport sur le sujet.

Sur ce dossier, oriGIn a travaillé en étroite collaboration avec la Fédération Européenne des Vins d'Origine (EFOW). Elles ont préparé une liste de votes communs sur les amendements déposés pour le projet de rapport.

De plus, oriGIn a demandé à des députés de déposer un amendement qui «*souligne que le développement de la politique de qualité des denrées alimentaires, notamment en matière d'indication géographique (AOP/IGP/STG), doit constituer un axe prioritaire de la PAC et être approfondi et renforcé pour permettre à l'UE de maintenir son rôle de chef de file dans ce domaine; estime qu'il convient d'autoriser, pour ces produits de qualité, la mise en oeuvre d'instruments originaux de gestion, de protection et de promotion leur permettant de se développer de façon harmonieuse et de continuer à apporter une importante contribution à la croissance durable et à la compétitivité de l'agriculture européenne* ». **La Commission Agriculture et développement rural du Parlement Européen a adopté le projet de rapport le 25 mai et l'amendement d'oriGIn y a été introduit**.

Le vote en assemblée plénière aura lieu les 22 et 23 juin. La Commission publiera son projet de paquet législatif à l'automne, sur lequel le Parlement et le Conseil travailleront.

Dans le rapport, les députés européens ont affirmé que la PAC doit offrir un approvisionnement sûr en aliments de haute qualité, tout en contribuant à la protection de l'environnement et aux énergies renouvelables. Un système "d'incitation", entièrement financé par l'UE, devrait être créé. Il soutiendrait les agriculteurs qui utilisent des méthodes de production durable et pratiquent une gestion rigoureuse des ressources telles que l'eau, le sol et l'énergie. Les paiements directs devraient également être plus directement liés aux "mesures d'écologisation", comme les faibles émissions de carbone. Les aides devraient être réparties plus équitablement entre les États membres et les différentes catégories d'agriculteurs. Le rapport propose le remplacement progressif des critères historiques de soutien par des critères objectifs. Les députés européens ont demandé l'introduction d'un plafond pour les paiements directs par agriculteur et ont proposé que la taille, le niveau de l'emploi et le degré de protection de l'environnement de chaque exploitation soient pleinement pris en considération. Les paiements directs devront être réservés aux agriculteurs actifs. Finalement, le pouvoir de négociation des organisations de producteurs devrait être amélioré.

Réduction possible du budget de la Politique Agricole Commune

En mai, le Commissaire au budget, Janusz Lewandowski, a affirmé que la part des dépenses de la PAC dans le budget de l'UE devrait continuer à baisser dans le futur pour permettre de mieux financer les nouvelles politiques européennes, comme la recherche et le développement ou le changement climatique. Il a néanmoins affirmé que la baisse sera progressive. La Commission Européenne publiera en juin le nouveau budget de l'UE, qui s'appliquera pour la période 2013-2020.

Nouvelles des enregistrements d'IG

Enregistrements

- Φιρίκι Πηλίου (Firiki Piliou)" (AOP) Grèce – 29/04
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:110:0016:0017:FR:PDF

- "Lapin Poron kylmäsavuliha" (AOP) Finlande – 29/04
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:110:0018:0019:FR:PDF

- "Valle d'Aosta Lard d'Arnad/Vallée d'Aoste Lard d'Arnad" (AOP) Italie – 29/04
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:110:0020:0021:FR:PDF

- "Σταφίδα Ηλείας (Stafida Ilias)" (IGP) Grèce – 11/05
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:122:0065:0066:FR:PDF

- "陕西苹果 (Shaanxi ping guo)" (AOP), " 龙井茶 (Longjing Cha)" (AOP), "琯溪蜜柚 (Guanxi Mi You)" (AOP), "蠡县麻山药 (Lixian Ma Shan Yao)" (IGP), Chine – 11/05
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:122:0067:0068:FR:PDF

"Fagiolo Cuneo" (IGP) Italie – 20/05
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:133:0002:0003:FR:PDF

- "Gönci kajszibarack" (IGP) Hongrie – 20/05
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:133:0004:0005:FR:PDF

"Karp zatorski" (AOP) Pologne – 20/05
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:133:0006:0007:FR:PDF

Demandes de modifications

- "Neufchâtel" (AOP) France – 30/04
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:129:0008:0014:FR:PDF

"Dauno" (AOP) Italie – 30/04
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:129:0015:0018:FR:PDF

Demandes d'enregistrement

"Mongeta del Ganxet" (AOP) Espagne – 27/04
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:124:0016:0019:FR:PDF

"Salva Cremasco" (AOP) Italie – 27/04
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:124:0020:0023:FR:PDF

- "Rheinisches Apfelkraut" (IGP) Allemagne – 30/04
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:129:0023:0025:FR:PDF

"Fasola Wrzawska" (AOP) Pologne – 30/04
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:129:0019:0022:FR:PDF

"Vulture" (AOP) Italie – 04/05
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:133:0013:0017:FR:PDF

- "New Season Comber Potatoes" / "Comber Earlies" (IGP) Royaume-Uni – 14/05
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:144:0032:0035:FR:PDF

- "Limone di Rocca Imperiale" (IGP) Italie – 27/05
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:157:0010:0012:FR:PDF